

**Avenant en date du 17/05/2016  
(Ci-après l'Avenant)**

**Au règlement complet  
" Jeu PRINCE et © PLAYMOBIL "**

**Préambule**

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Jeu PRINCE et © PLAYMOBIL» (Ci-après le « Jeu »).

Le règlement du Jeu, tel que modifié par Avenant en date du **17/05/2016** (ci-après le "**Règlement**") a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Aux termes de l'article 10 du Règlement, la Société Organisatrice s'est réservée la possibilité de modifier tout ou partie du Jeu, si les circonstances l'exigent.

En raison d'un prolongement de l'opération « couronnes » en magasin du jeu « concours photo », la Société Organisatrice a décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, d'en modifier la durée définie à l'article 3 du Règlement, en portant la date de fin du Jeu au 31/12/2016, dans les limites et selon les conditions prévues par le Règlement.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans le Règlement, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

**En conséquence de ce qui précède :**

1. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :

***Article Résumé du Règlement :***

Le Jeu se déroulera du 01/04/2016 à 00h00 au 31/12/2016 à 23h59 inclus et n'est ouvert qu'aux personnes désignées dans l'article 2.

***Article 3 : Durée du jeu***

Le Jeu aura lieu entre 01/04/2016 à 00h00 (CET / UTC+1) et le 31/12/2016 à 23h59 (CET / UTC +1) inclus.

Le reste de l'article 3 du Règlement demeure inchangé.

**Article 5 : Sélection des gagnants :**

La phrase du paragraphe 2) CONCOURS PHOTOS « Il y aura trois sessions pour déterminer les gagnants, tous les deux mois : » est modifiée comme suit : « Il y aura trois sessions pour déterminer les gagnants. »

Le paragraphe « Session 3 » du point 2) CONCOURS PHOTOS est modifiée comme suit :

« Session 3 : le jury sélectionnera 1 gagnant principal et 30 gagnants secondaires le 15/01/2017, sur base de la soumission des photographies qu'ils recevront à partir du 31/08/2016 jusqu'au 30/12/2016 inclus. Parmi les gagnants secondaires, les 14 meilleures photographies recevront une dotation d'une valeur commerciale approximative de 80€, les 16 restantes une dotation d'une valeur approximative de 35€. »

Le reste de l'article 5 du Règlement demeure inchangé.

2. Les autres stipulations du Règlement demeurent inchangées. Le Règlement mis à jour conformément à l'Avenant est annexé aux présentes (Annexe 1).
3. L'Avenant est déposé, à la date de l'Avenant, chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le Règlement est disponible gratuitement sur [www.prince-playmobil.com](http://www.prince-playmobil.com) ou à l'adresse du Jeu OPERATION PRINCE 2016 / N°18702 - CEDEX 3214 - 99321 PARIS CONCOURS pendant toute la durée du Jeu.

Les frais du timbre utilisé pour la demande de règlement ou la consultation de celui-ci sur internet ne seront pas remboursés.

Fait à Clamart, le 17/05/2016

Mondelez France SAS - 352 775 852 RCS Nanterre

- Mondelez Europe Services GmbH - 508 852 258 RCS Nanterre

## Annexe 1 :

### **Règlement du Concours Jeu PRINCE et © PLAYMOBIL**

#### Résumé du Règlement:

- Le Jeu se déroulera du 01/04/2016 à 00h00 au 31/10/2016 à 23h59 inclus et n'est ouvert qu'aux personnes désignées dans l'article 2.
- 15103 prix peuvent être gagnés qui consistent en cadeaux © PLAYMOBIL et/ou produits Mondelez.
- Les gagnants seront sélectionnés sur la base de points collectés et/ou concours photo.
- Pour participer, vous devrez nous transmettre vos noms, adresses e-mail, numéros de téléphone et adresses postales. Ces données seront utilisées uniquement aux fins du présent Jeu.
- Le contenu que vous nous soumettez dans le cadre du Jeu peut être utilisé par la Société Organisatrice pour des fins promotionnelles, du 01/04/2016 au 31/12/2019, sur les supports suivants : Internet, télévision, presse, affichage extérieur, packagings des produits Prince, publicité sur le lieu de vente dans les enseignes, événements liés à la marque Prince et pour tout usage interne.

Bienvenue au Concours « Jeu PRINCE et © PLAYMOBIL » (ci-après dénommé le "Jeu")

Cependant, avant de participer au Jeu, nous aimerions prendre avec vous certaines dispositions quant à la manière de participer au Jeu, aux prix que vous pouvez espérer, à la manière dont ils seront attribués, aux données dont nous avons besoin de votre part pour participer au Jeu, etc. Ces dispositions sont exposées dans le présent Règlement (ci-après le "Règlement") et nous vous demandons de les lire attentivement et de ne participer au Jeu que si vous les comprenez parfaitement et êtes d'accord avec celui-ci.

Vous pouvez trouver ce Règlement via le site [www.Prince-Playmobil.com](http://www.Prince-Playmobil.com).

En France, ce Règlement a été déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES - FRANCE

Le Règlement peut aussi être demandé jusqu'au 30/11/2016 sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante OPERATION PRINCE 2016 / N°18702 - CEDEX 3214 - 99321 PARIS CONCOURS.

Si vous n'avez pas atteint l'âge de 16 ans, vous ne pouvez pas participer. Si vous avez 16 ans ou plus mais n'avez pas atteint l'âge de 18 ans, nous vous demandons de contacter vos parents ou vos représentants légaux et de vous assurer qu'ils vous permettent de participer au Jeu. A défaut, nous avons le droit d'annuler votre participation. Nous nous réservons le droit de demander la preuve de l'autorisation de vos deux parents/vos représentants légaux.

Si vous participez à ce Jeu, nous supposons que vous avez accepté le Règlement [ou avez demandé à vos parents ou représentants légaux de le faire].

Pour tous les éléments du Jeu qui ne sont pas expressément régis par le présent Règlement, la Société Organisatrice (tel que définie ci-dessous à l'article □) se réserve le droit de prendre toutes les mesures requises pour une bonne organisation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement lorsqu'elle le juge nécessaire.

✓ Identité de la Société Organisatrice et données de contact

Le Jeu est organisé par la société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART - FRANCE (ci-après la "Société Organisatrice" dans tout ce Règlement).

Il ne sera répondu à aucune correspondance (par courrier, e-mail, téléphone ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, ou concernant les modalités ou les mécanismes du Jeu.

✓ Participants

Le Jeu est ouvert uniquement aux résidents du pays suivant : France (Corse et DROM/COM inclus).

Le Jeu est uniquement ouvert aux personnes physiques, agissant à d'autres fins que leur activité ou leur profession.

Les participants doivent être âgés d'au minimum 16 ans lors de leur participation au Jeu. Comme indiqué ci-dessus, pour participer au Jeu, les participants de 16 à 18 ans doivent avoir l'approbation de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Le Jeu n'est pas ouvert: (a) aux employés de la Société Organisatrice, (b) aux membres du conseil d'administration de la Société Organisatrice, (c) à toute personne qui a participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du Jeu, (d) aux employés du point de vente, et (e) à chacun des membres de la famille des catégories précitées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure un participant du Jeu et/ou de ne pas attribuer le prix, et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, sans engager la responsabilité de la Société Organisatrice, en cas de violation par un participant du présent Règlement et/ou si la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, pense que le participant a agi ou a l'intention d'agir de manière malhonnête ou frauduleuse, ou de mauvaise foi.

En particulier, mais sans limitation, toute utilisation de robots ou tout système, appareil ou manœuvres frauduleux, malhonnêtes ou de mauvaise foi, ou toute conduite, permettant par exemple et sans limitation, de jouer automatiquement et/ou d'augmenter les chances de gagner, est interdit. La Société Organisatrice peut déposer une plainte et/ou porter plainte contre les auteurs de telles conduites.

En cas de sanction ou de plainte, les participants devront prouver qu'ils ont adopté une conduite qui est conforme au présent Règlement.

Les participants peuvent être invités à n'importe quel moment à apporter la preuve de leur identité, résidence, et âge.

✓ Durée du Jeu

Le Jeu aura lieu entre 01/04/2016 à 00h00 (CET / UTC+1) et le 31/10/2016 à 23h59 (CET / UTC +1) inclus.

Toute participation soumise après cette date et heure ne sera pas prise en compte pour la sélection de l'attribution des prix et sera automatiquement exclue.

✓ Participation au Jeu

1) POINTS A COLLECTER

Pour participer, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter des produits de la marque Prince afin de trouver des points en forme de « couronne ». Les points sont disponibles sur les emballages promotionnels suivants, porteurs de l'opération Prince/Playmobil :
  - o Prince goût chocolat 300g
  - o Prince goût chocolat 2x300g
  - o Prince goût chocolat 3x300g
  - o Prince goût vanille 300g
  - o Prince goût tout chocolat 300g
  - o Prince goût lait-choco 300g
  - o Prince goût Multicéréales 300g
  - o Prince moelleux Choco 180g
  - o Prince moelleux Tout Choco 180g
- Collectionner 10 points présents sur les emballages promotionnels porteurs de l'opération Prince/Playmobil (1 point disponible par paquet de 300g).
- Envoyer ces points à l'adresse suivante : OPERATION PRINCE 2016 / N°18702 - CEDEX 3214 - 99321 PARIS CONCOURS
- Indiquer sur papier libre les informations suivantes : nom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone.

Le nombre de participations n'est pas limité.

## 2) CONCOURS PHOTO

Pour participer, il suffit à la personne intéressée de :

- Prendre une photographie sur le thème suivant : Et où Prince pourrait-il rencontrer Playmobil ?
- Se rendre sur le site Internet suivant : [www.Prince-Playmobil.com](http://www.Prince-Playmobil.com)
- Choisir son pays et sa langue
- Télécharger sa photographie pour le concours
- Remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email
- Cocher la case « J'accepte le règlement du concours » et cliquer sur le bouton « continuez » pour valider votre inscription

Une inscription par personne uniquement (même prénom, même nom et même numéro de téléphone).

Il est également rappelé que :

- pendant toute la durée du jeu, aucune possibilité de re-téléchargement des photographies ne sera acceptée.
- tout mode de participation au concours photo autre que via le réseau Internet est exclu.
- les photographies subissent une procédure dite de « modération » (voir le détail de la charte de modération en annexe), de façon à s'assurer que les photographies soient conformes (et que leur contenu ne soit pas illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou portant atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit) et puissent apparaître sur le site dédié au Jeu dans la galerie des photos accessible à l'adresse : [www.Prince-Playmobil.com](http://www.Prince-Playmobil.com)
- les participants garantissent que les photographies envoyées sont conformes à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

### ✓ Sélection des gagnants

## 1) POINTS A COLLECTER

Les 15 000 premiers participants à envoyer 10 points « couronnes » recevront automatiquement une figurine © PLAYMOBIL.

Rappel : afin de recevoir leur cadeau, il suffit aux participants de collectionner 10 points « couronnes » et de les envoyer à l'adresse suivante : OPERATION PRINCE 2016 / N°18702 - CEDEX 3214 - 99321 PARIS CONCOURS, accompagnés des informations suivantes : nom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone.

La figurine © Playmobil sera envoyée par la poste à l'adresse du participant indiquée dans son courrier de participation.

## 2) CONCOURS PHOTO

Les 103 gagnants du concours Photo seront sélectionnés par un jury d'après le respect des critères de sélection suivants :

- Présence des deux marques sur la photographie (Prince et Playmobil)
- Rapport au thème
- Originalité de la photographie
- Créativité de la photographie
- Qualité de l'image (netteté, résolution)

Il y aura trois sessions pour déterminer les gagnants, tous les deux mois :

- Session 1 : le jury sélectionnera 1 gagnant principal et 40 gagnants secondaires le 30/06/2016, sur base de la soumission des photographies qu'ils recevront jusqu'au 29/06/2016 inclus.  
Parmi les gagnants secondaires, les 17 meilleures photographies recevront une dotation d'une valeur unitaire commerciale approximative de 80€, les 23 restantes une dotation d'une valeur unitaire commerciale approximative de 35€.
- Session 2 : le jury sélectionnera 1 gagnant principal et 30 gagnants secondaires le 31/08/2016, sur base de la soumission des photographies qu'ils recevront à partir du 30/06/2016 jusqu'au 30/08/2016 inclus.  
Parmi les gagnants secondaires, les 14 meilleures photographies recevront une dotation d'une valeur unitaire commerciale approximative de 80€, les 16 restantes une dotation d'une valeur approximative de 35€.
- Session 3 : le jury sélectionnera 1 gagnant principal et 30 gagnants secondaires le 31/10/2016, sur base de la soumission des photographies qu'ils recevront à partir du 31/08/2016 jusqu'au 30/10/2016 inclus. Parmi les gagnants secondaires, les 14 meilleures photographies recevront une dotation d'une valeur commerciale approximative de 80€, les 16 restantes une dotation d'une valeur approximative de 35€.

Les dotations secondaires seront attribuées par ordre décroissant (la meilleure photographie sélectionnée recevant la dotation la plus élevée).

Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse du participant indiquée dans son formulaire d'inscription en ligne.

Le jury sera composé de 5 membres du personnel Mondelez et de 4 membres du personnel © Playmobil. La décision du jury est définitive et n'est pas ouverte au débat ou à un appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier un participant soumettant du contenu dont il pense qu'il n'a pas été obtenu de bonne foi (c'est-à-dire dont il pense qu'il ne provient pas du participant) et de disqualifier des participants si une fraude devait compromettre l'intégrité du Jeu telle qu'elle est déterminée par la Société Organisatrice à sa seule discrétion.

### 1) POINTS A COLLECTER

Dotations : 15 000 figurines © Playmobil à remporter d'une valeur approximative de 5€ (frais de transports inclus). Les figurines seront attribuées aux 15 000 premiers participants.

La valeur du prix est déterminée à la date de la rédaction du présent Règlement et elle ne peut être contestée. Les prix sont non-transférables, ne peuvent être remplacés par un autre prix et aucune alternative en espèces n'est disponible. Cependant, la Société Organisatrice a le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et de caractéristiques comparables, si un tel remplacement devait être nécessaire.

Un participant peut recevoir plus d'un prix s'il collectionne plusieurs fois les dix points nécessaires à l'obtention de la figurine © Playmobil.

Les participants sont seuls et entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout défaut ou problème avec les prix ou de tous incidents ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants durant ou en raison de l'utilisation ou de la possession du prix.

### 2) CONCOURS PHOTO

Le concours photo comporte trois sessions d'attribution de dotations :

- Session 1 : les participants peuvent gagner :
  - o 1 dotation principale
  - o 40 dotations secondaires
- Session 2 : les participants peuvent gagner :
  - o 1 dotation principale
  - o 30 dotations secondaires
- Session 3 : les participants peuvent gagner :
  - o 1 dotation principale
  - o 30 dotations secondaires

#### - 3 dotations principales

3 lots d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1500€ (frais d'envoi inclus) : chacun des 3 gagnants principaux sélectionnés par le jury recevra son poids en jouets © Playmobil (85%) et biscuits Prince (15%).

Par exemple, si le poids du gagnant équivaut à 60kg : ce dernier recevra 51kg de jouets © Playmobil (boîtes incluses) et 9kg de paquets de biscuits Prince.

La limite de poids est fixée à 80kg par prix principal.

#### - 100 dotations secondaires :

45 boîtes de jouets © Playmobil d'une valeur unitaire commerciale approximative de 80€ (frais d'envoi inclus).

55 boîtes de jouets © Playmobil d'une valeur unitaire commerciale approximative de 35€ (frais d'envoi inclus).

La valeur du prix est déterminée à la date de la rédaction du présent Règlement et elle ne peut être contestée. Les prix sont non-transférables, ne peuvent être remplacés par un autre prix et aucune alternative en espèces n'est disponible. Cependant, la Société Organisatrice a le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et de caractéristiques comparables, si un tel remplacement devait être nécessaire.

Un participant ne peut pas recevoir plus d'un prix.

Les participants sont seuls et entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout défaut ou problème avec les prix ou de tous incidents ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants durant ou en raison de l'utilisation ou de la possession du prix.

✓ Information du (des) Gagnant(s) et communication des prix

1) POINTS A COLLECTER

La Société Organisatrice n'informerait pas le participant. Le prix lui sera envoyé par la poste à l'adresse indiquée dans son courrier de participation au Jeu.

2) CONCOURS PHOTO

La Société Organisatrice déploie des efforts raisonnables pour informer les gagnants de leur gain par email ou téléphone, dans le mois suivant la délibération du jury, après chaque fin de session comme indiqué à l'article 5 du présent règlement. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si le participant ne peut être contacté en raison d'une erreur dans l'adresse du participant ou d'autres informations personnelles fournies à la Société Organisatrice, ou en raison d'une faute d'une tierce partie (ex : perte par les services postaux ou express).

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite préalable du participant ou, si le participant est un mineur, de ses parents ou représentants légaux, la Société Organisatrice aura le droit d'utiliser le nom, l'adresse et la photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que l'obtention de leur prix.

Si un gagnant ne peut pas être contacté ou ne répond pas à la notification après des tentatives raisonnables, ou ne se conforme pas au présent Règlement, le gagnant peut, à la seule discrétion de la Société Organisatrice, être censé renoncer au prix et le prix sera attribué à un autre gagnant sélectionné par le jury.

✓ Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'achats des produits...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

✓ Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant la Société Organisatrice, la plateforme qu'elle offre et tous les matériels afférents, comme, entre autres, les textes, images, bases de données, logiciels, logos, marques déposées ou non, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice (ou de ses propres tiers-concédants de licence) et rien dans le présent Règlement ne sera interprété comme donnant à un participant de quelconques droits sur ces matériels, autres que ce qui est strictement nécessaire pour jouer et/ou pour participer au Jeu.

Le participant garantit qu'il est le propriétaire ou le titulaire de droit approprié de tout contenu soumis dans le cadre de ce Jeu, principalement les photographies soumises par les participants, et il dégagera, indemnifiera et défendra la Société Organisatrice pour tous les coûts, dommages et responsabilités encourus en raison d'une violation de cette garantie.

Le participant accorde à la Société Organisatrice un droit exclusif d'exploiter tout contenu soumis dans le cadre de ce Jeu, et ce dans le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle sur ces contenus, y compris, sans limitation, le droit d'utiliser ces contenus au moyen



d'une technique, le droit de reproduire et de dupliquer ces contenus en un nombre illimité de copies et au moyen d'une quelconque technique et le droit de communiquer et de distribuer ces contenus, en tout ou en partie, au public (y compris, sans limitation, sur le site Internet de la Société Organisatrice ou des comptes de media sociaux privés ou publics, sur toute publicité écrite, tout media). Le participant reconnaît expressément que ces contenus peuvent être utilisés à des fins commerciales, publicitaires, internes et de communication durant et après le Jeu.

Le participant accorde également à la Société Organisatrice tous les droits de recours résultant des Droits de propriété intellectuelle sur ces contenus y compris, sans limitation, le droit d'engager des procédures, d'obtenir des dommages-intérêts et d'obtenir réparation concernant des violations de tels Droits de propriété intellectuelle.

Aux fins du présent Règlement, "Droits de propriété intellectuelle" désignera tous les droits intellectuels, industriels et autres, y compris et sans limitation, les droits d'auteur et droits connexes dans une quelconque juridiction, dans les contenus soumis par le participant.

#### ✓ Vie privée

La Société Organisatrice agira conformément aux lois existantes sur la protection des données afin de respecter votre vie privée et de protéger les données personnelles que vous nous fournissez. Les dispositions ci-dessous expliquent la manière dont nous traiterons vos données personnelles, lorsque vous avez l'intention de participer au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez la manière dont nous collectons et traitons vos données personnelles, comme décrit ci-dessous.

Pour participer au Jeu, nous vous demanderons de nous donner votre nom, votre adresse e-mail, votre adresse postale et votre numéro de téléphone.

Nous utilisons les informations que nous collectons à votre sujet pour vous permettre de participer au Jeu et de vous contacter si vous avez gagné un prix. Les informations recueillies à votre propos ne seront pas utilisées à d'autres fins. En nous fournissant vos données personnelles, vous reconnaissez explicitement que nous avons le droit de stocker ces données personnelles pour les objectifs précités. Les données personnelles des participants ne seront pas rendues publiques.

Sans préjuger de ce qui est exposé dans le présent Règlement, les données personnelles du participant fournies à la Société Organisatrice ne seront en aucun cas communiquées à une tierce partie. Cependant, la Société Organisatrice, en tant que contrôleur des données, peut impliquer des processeurs de données, c'est-à-dire des entités qui traitent les données personnelles au nom de la Société Organisatrice et sous son contrôle. Nous avons aussi le droit de partager vos données personnelles avec des tierces parties si nous sommes légalement obligés de le faire par les autorités compétentes, ou lorsque ceci est essentiel pour la protection de nos intérêts légitimes.

Conformément à loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, vos données sont collectées aux fins du Jeu et sont destinées à Mondelez Europe Services GmbH. Vous avez un droit d'accès, de correction, d'opposition et de suppression de vos données personnelles en écrivant à: Mondelez France - Service Consommateurs, B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex

Sur le site Internet, la Société Organisatrice utilise également des "cookies": de petits éléments d'information qui sont stockés par le navigateur sur un appareil.

Facebook, Twitter et Instagram ont leurs propres Conditions générales et politique de confidentialité. En soumettant votre inscription au Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et compris ces documents et que vous acceptez d'être lié par eux. La Société Organisatrice n'est pas responsable des opérations de traitement effectuées par Facebook, Twitter, Instagram ou une quelconque autre partie.

#### ✓ Limitation de responsabilité

Si des circonstances spécifiques obligent la Société Organisatrice à modifier ou annuler le Jeu, la Société Organisatrice ne peut en être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice ne peut en aucune manière être tenue pour responsable d'une quelconque incompatibilité entre les mécanismes ou technologies utilisés pour le Jeu et/ou le mode de livraison, les services postaux ou la configuration du logiciel utilisés par le participant. La Société Organisatrice

ne peut garantir et ne garantit pas le bon fonctionnement du logiciel conçu par des tiers, ni la fourniture de quelconques services hors ligne par l'autre partie. La Société Organisatrice ne peut en aucune manière être tenue pour responsable d'un quelconque problème ou d'une quelconque intervention opérationnel(le), technique et/ou technologique (y compris, sans limitation, les lignes de communication et internet, les problèmes de logiciel, les problèmes de connectivité, les problèmes postaux, etc.), ou de tout autre problème qui aboutit à l'impossibilité ou la difficulté de participer au Jeu d'une quelconque manière, y compris l'accès au site Internet ou de participer au Jeu via le site Internet. La Société Organisatrice ne peut en aucune manière être tenue pour responsable d'actions d'une tierce partie ou de virus, chevaux de Troie, bogues, erreurs, défaillances, ou autres problèmes techniques ou technologiques qui sont directement ou indirectement liés à la participation au Jeu, ou de toute défaillance de l'équipement du participant (sans limitation, matériel, logiciel, outils de connexion Internet, serveurs téléphoniques...) ou de la perte de données qui pourrait résulter de ce qui précède, non causée par la Société Organisatrice, ou des conséquences d'une telle défaillance sur le participant et la participation au Jeu.

Sous réserve des dispositions légales, la Société Organisatrice exclut toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects causés par la Société Organisatrice à l'organisation du Jeu.

Le participant indemnise et dégage la Société Organisatrice de toutes les plaintes et actions contre la Société Organisatrice et contre les dépenses ou coûts (y compris les frais juridiques et dépens) encourus en ce qui concerne une quelconque plainte résultant d'un acte ou d'une omission du participant et/ou de toute incohérence ou non-conformité au présent Règlement due au participant.

Les participants acceptent que les données incluses dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice soient des preuves concluantes, sauf preuve contraire, concernant les données de connexion et informations résultant d'un traitement informatisé lié au Jeu.

Si les données d'un participant ne sont pas utilisables/ou si un gagnant ne peut pas être identifié, le gagnant ne recevra pas le prix ou une quelconque compensation.

✓ Force majeure et dissociabilité

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation ou du report, de la réduction, prolongation, suspension ou modification des conditions du Jeu en raison d'un cas de force majeure et/ou d'une quelconque autre raison légitime qui dépasse le contrôle raisonnable de la Société Organisatrice.

Si une/des quelconques disposition(s) du présent Règlement sont considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront en vigueur.

✓ Réseaux sociaux

Le présent Jeu n'est en aucune manière parrainé, avalisé ou administré par, ou associé à, Facebook, Twitter ou Instagram. En participant au Jeu, chaque participant accepte de décharger Facebook, Twitter, Instagram et tous leurs responsables, administrateurs, employés, représentants et agents respectifs de tous dommages, responsabilité, pertes ou préjudice résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation du participant au Jeu et de l'acceptation, utilisation ou mauvaise utilisation d'un quelconque prix qui peut être gagné.

✓ Litiges; droit applicable et tribunaux compétents

Si vous avez une quelconque plainte ou question, nous aimerions que vous nous contactiez en premier recours afin d'essayer de résoudre le problème. Nos données de contact figurent à l'article □ du présent Règlement.

Le présent Règlement est régi par le droit Français. Sauf spécification contraire d'une législation obligatoire, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Annexe - Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- des contributions appelant au boycott,

- Serait injurieux, grossier, vulgaire.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.

A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies

concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent Règlement.